

COMMUNE
DE
SOULTZ-LES-BAINS



Tel : 03-88-38-10-24
Fax : 03-88-38-06-87

Nombre de membres du Conseil
Municipal élus :
15

Nombre de membres qui se
trouvent en fonction :
13

Nombre de membres présents ou
représentés à la séance :
13

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du **7 juillet 2011**

L'an deux mille onze

Le sept juillet

le Conseil Municipal de la Commune de SOULTZ-LES-BAINS, étant réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de M. le Maire Guy SCHMITT

Etaient présents :

M. Guy SCHMITT, Maire
MM. Charles BILGER, Matthieu MOSER et Gilles MONTEILLET,
Adjoint

MM. Antoine DISS, Roger JACOB, Jean-Luc KLUGESHERZ,
Jean-Claude REGIN, Alain ROTH et Jean Louis VELTEN
Mme Danielle ZERR

Absents excusés :

MM. Daniel REISSER et Jean-Paul VOGEL,

Absents non excusés : Néant

Procurations :

M. Daniel REISSER pour le compte de M. Jean-Claude REGIN,
M. Jean-Paul VOGEL pour le compte de M. Guy SCHMITT

N° 01/07/2011 APPROBATION DE LA MODIFICATION N°4 DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 13
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de l'urbanisme,

VU le Plan d'Occupation des Sols approuvé le 18 février 2001,

VU la délibération du Conseil Municipal en date 31 mars 2001 approuvant la modification N° 1 du Plan d'Occupation des Sols,

VU la délibération du Conseil Municipal en date 28 octobre 2005 approuvant la modification N° 2 du Plan d'Occupation des Sols,

VU la délibération du Conseil Municipal en date 3 juillet 2009 approuvant la modification N° 3 du Plan d'Occupation des Sols,

VU l'arrêté du Maire en date du 7 avril 2011 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification N°4 du Plan d'Occupation des Sols,

VU l'enquête publique à laquelle il a été procédé du lundi 9 mai 2011 au mardi 7 juin 2011.

VU le rapport de M. Jean CHUBERRE, Commissaire Enquêteur ainsi que ses conclusions émises en date du 7 juillet 2011 concluant à un avis favorable avec les recommandations suivantes pour la modification N° 4 du plan d'occupation des sols, à savoir,

- De bien veiller à ce que l'entreprise DORIATH respecte les attendus qui seront énoncés dans la réponse que fera la Direction de l'Environnement à sa demande de dérogation
- Concernant le problème de desserte que posera l'ouverture à l'urbanisation de la future zone INAIc, d'envisager une large concertation des habitants, en privilégiant la sécurité d'accès à la RD 422
- Enfin, d'apporter les petites corrections de formes repérées dans les divers documents qui ont pu entraîner quelques incompréhensions ou des incohérences à une première lecture.

CONSIDERANT que l'ensemble des recommandations de M. Jean CHUBERRE, Commissaire Enquêteur ont été prises en compte

CONSIDERANT que le projet de modification du Plan d'Occupation des Sols tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L.123-13 du code de l'urbanisme,

ET APRES en avoir délibéré,

APPROUVE

l'ensemble des recommandations de M. Jean CHUBERRE, Commissaire Enquêteur incluse dans la modification N° 4 du Plan d'Occupation des Sols (POS)

DECIDE

d'approuver la modification N° 4 du Plan d'Occupation des Sols (POS) telle qu'elle est annexée à la présente délibération

MET A DISPOSITION DU PUBLIC

conformément à l'article R.123-25 du code de l'urbanisme, le POS modifié à la Mairie et à la Préfecture aux heures et jours habituels d'ouverture

RAPPELLE

que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département (Dernières nouvelles d'Alsace et Affiche du moniteur d'Alsace et de Lorraine)

SOULIGNE

que la présente délibération et les dispositions résultant de la modification du Plan d'Occupation des Sols (POS) seront exécutoires à compter de sa réception en Préfecture et Sous-Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

SUIVENT LA SIGNATURE DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX